

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 18 avril 2014

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-3864-2013

Hydro-Québec - Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2014-2023 / CORRESPONDANCE PORTANT SUR LES RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC AUX DEMANDE DES RENSEIGNEMENTS NO. 2 ET 3 DU ROÉÉ
ND : 1001-079

Chère Consœur,

La présente fait suite à la correspondance du ROÉÉ du 14 avril, par laquelle l'intervenant demandait à la Régie d'ordonner à Hydro-Québec de fournir des réponses complètes à certaines questions de sa demande de renseignements no. 1. Le ROÉÉ souhaite formuler des demandes similaires relativement à certaines réponses fournies dans le cadre de ses demandes de renseignements no. 2 et 3 pour les questions suivantes.

1. Demande de renseignement no. 2 du ROÉÉ portant sur le réseau intégré

Question 3.1

À sa question 3.1, le ROÉÉ demande à Hydro-Québec d'indiquer sur quels bases et principes a été établi l'objectif d'Hydro-Québec de combler le tiers de la croissance des ventes par des interventions en économie d'énergie. Le ROÉÉ soumet que la réponse d'Hydro-Québec par référence à la réponse à la question 9.1 de l'ACEFO est insuffisante en ce qu'elle n'indique pas la méthodologie qui a permis à Hydro-Québec d'en arriver à un pourcentage précis de 33% de l'accroissement de la

demande comme objectif d'économies en énergie. Le ROEÉ demande donc à la Régie d'ordonner à Hydro-Québec de divulguer toute analyse, information ou donnée empirique sur laquelle se serait basée Gaz Métro afin d'en arriver à ce pourcentage.

Question 7.2

Le ROEÉ soumet qu'Hydro-Québec ne répond pas entièrement à la question 7.2 du ROEÉ en référant à la réponse à la question 3.4 de la demande de renseignement no. 1 du GRAME. Le ROEÉ demande à la Régie d'ordonner à Hydro-Québec de lui fournir, tel qu'il l'a demandé, le rapport faisant état des résultats de cette vigie des tendances du marché de nouvelles technologies, ainsi que tout document pertinent relatif à cette vigie.

Question 10.2

Le ROEÉ soumet qu'Hydro-Québec refuse, en référant à la question 22.1 de la demande de renseignements no. 2 de la Régie, de répondre à sa question. L'intervenant souligne qu'une estimation de l'impact de la Politique économique Priorité Emploi sur les besoins en puissance est une information essentielle afin d'évaluer la nécessité d'ajuster en conséquence la stratégie d'approvisionnement. Il demande donc à la Régie d'ordonner à Hydro-Québec de lui fournir ces données.

2. Demande de renseignement no. 3 du ROEÉ portant sur les réseaux autonomes

Questions 1.1.3 et 1.1.4

La question 1.1.3 de la demande de renseignement no. 3 du ROEÉ porte sur le prix projeté du carburant utilisé pour les fins de l'élaboration de la stratégie d'approvisionnement des réseaux autonomes ainsi que sur l'inclusion ou non dans ces prix un d'un prix projeté pour les émissions de carbone. À la question 1.1.4, le ROEÉ s'enquiert de l'inclusion des subventions pour le carburant dans le coût du diesel au point de livraison.

Hydro-Québec refuse de répondre à ces questions en référant le ROEÉ à la réponse à la question 2.1 de la demande de renseignements no 2 du GRAME à la pièce HQD-4, document 5, où il répond selon les termes suivants:

Le Distributeur rappelle que la Régie s'est déjà prononcée à plusieurs reprises sur la nature et le rôle d'une demande de renseignements⁷. Celle-ci vise essentiellement à faire préciser ce qui n'est pas clair dans la preuve déposée par le Distributeur. Elle doit également être utile aux délibérations de la Régie.

En ce sens, le Distributeur soumet qu'une demande n'est pas pertinente dès lors qu'elle porte, par exemple, sur des données historiques caduques ou qu'elle vise à obtenir des informations d'un niveau de détail excessif et superflu.

Dans le présent dossier, sont également exclues les questions qui touchent des sujets ne relevant pas d'un plan d'approvisionnement. Ainsi, la Régie a précisé le périmètre d'examen du Plan, notamment en ce qui touche les questions relatives au PGEÉ (décision 2013-183, paragr. 16) et aux coûts évités (décision D-2014-017, paragr. 28). Il n'apparaît ni nécessaire, ni pertinent à l'analyse du présent Plan de fournir les informations détaillées demandées sur ces sujets, de même que sur les coûts en réseaux autonomes ou les interventions commerciales, incluant le PUEÉ.

Pour ces raisons, le Distributeur soutient que la demande de l'intervenant n'est pas utile aux fins de l'examen du Plan d'approvisionnement et excède largement les exigences précisées au chapitre 3 du Guide de dépôt.

Le ROEÉ soumet respectueusement que les questions posées sont pertinentes puisqu'elles permettront d'évaluer les coûts générés par la présente stratégie d'approvisionnement par rapport aux coûts relatifs à une stratégie d'approvisionnement alternative où seraient déployés d'autres moyens tels le jumelage éolien diésel.

Le ROEÉ rappelle que la Régie a souligné dans sa décision procédurale D-2013-183 que la question des coûts générés par les stratégies d'approvisionnement, la minimisation de ces coûts ainsi que la notion des risques liés aux approvisionnements faisaient partie des sujets d'intérêt dans l'analyse d'un plan d'approvisionnement¹ et que l'estimation des coûts associés aux nouvelles stratégies d'approvisionnement, de même que les coûts des moyens d'approvisionnement existants, permettaient de comparer les stratégies les unes par

¹ R-3864-2013, D-2013-183, par.19.

rapport aux autres et d'évaluer si le recours à certains moyens d'approvisionnement plutôt que d'autres devrait être favorisé².

La Régie a également indiqué dans la décision D-2014-17 que l'approche quant au développement du JED en réseaux autonomes était un enjeu pertinent au dossier et a explicitement reconnu la pertinence de l'expertise du Dr Tim Weis à cet égard³. L'intervenant soumet que les renseignements qu'il cherche à obtenir par ces questions sont nécessaires à la préparation du rapport de l'expert.

Enfin, le ROÉÉ fait valoir que l'enjeu du JED en réseaux autonomes nécessite une approche particulièrement large et libérale en ce qui concerne les demandes de renseignements requises par les intervenants à ce sujet, et ce en raison du manquement d'Hydro-Québec de donner suite aux demandes répétées de la Régie de faire avancer le développement et l'implantation de cette filière.

Question 1.2.1 c)

La question 1.2.1 c) de la demande de renseignement no. 3 du ROÉÉ porte sur la viabilité économique du JED à Kangiqsualujjuaq. Dans sa réponse, Hydro-Québec mentionne que les résultats de son étude sont préliminaires et que la phase 2 vise à trouver des pistes permettant d'améliorer la rentabilité du projet. Le ROÉÉ soumet que la réponse d'Hydro-Québec à cette question est incomplète et demande à la Régie d'ordonner à Hydro-Québec de préciser sa réponse en fournissant les paramètres et caractéristiques de la phase 2 de son étude.

Question 1.2.1 d)

La question 1.2.1 d) de la demande de renseignement no. 3 du ROÉÉ porte sur les principales causes du retard dans le développement du JED. En guise de réponse, Hydro-Québec renvoie entre autres à la réponse à la question 7.1 de la demande de renseignements no 2 du GRAME à la pièce HQD-4, document 5, où elle mentionne notamment que le désir de compensations financières ou de redevances des communautés peut faire augmenter le coût de cette technologie, sans toutefois préciser la nature des demandes de ces communautés. Le ROÉÉ demande à la Régie d'ordonner à Hydro-Québec de préciser cet aspect de sa réponse.

² R-3864-2013, D-2013-183, par.19. Voir aussi: R-3748-2010, D-2011-064, notamment au par. 12.

³ R-3864-2013, D-2014-017, par. 62-63.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur,
l'expression de nos sentiments les meilleurs.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Pascale Boucher Meunier

par Pascale Boucher Meunier, avocate

PBM/pbm
cc. (par courriel)
Me Eric Fraser